

Ville de Craintilleux



L'An Deux Mille Vingt Trois, le 23 février, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Georges THOMAS, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 février 2023

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 14  
Présents : 10  
Procurations : 4  
Votants : 14

**Présents :**

**Délibération n° 01**

Georges THOMAS, Frédéric CHAUX, Lucie IMBERT, Baptiste BON, Madeleine CHATEAU, Hubert REBOURG, Philippe GREGOIRE, Catherine BERTHERAT, Stéphanie LUAIRE, Odile MASSON

Absents : Christiane ROCHEDIX, Pierre FOREST, Arnaud VASSAL, Anne-Laure SEUX

**OBJET :**

Secrétaire de séance : Lucie IMBERT

**Convention de  
fonctionnement du RPI et  
CLSH avec Rivas**

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Arnaud VASSAL  
Anne-Laure SEUX  
Christiane ROCHEDIX  
Pierre FOREST

Mandataires

Catherine BERTHERAT  
Lucie IMBERT  
Odile MASSON  
Philippe GREGOIRE

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 17 février 2023, laquelle était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

**Vu** la délibération en date du 17 septembre 2011, relative à la convention de Regroupement Intercommunale Craintilleux – Rivas,

**Vu** la délibération en date du 18 décembre 2017, relative à la convention de partenariat du Centre de Loisirs Sans Hébergements « Les Mouettes Rieuses » entre Rivas et Craintilleux,

Monsieur le Maire explique que cette convention définit l'organisation et les conditions, notamment de répartition et de rémunération :

- du groupement Intercommunale Craintilleux – Rivas
- du partenariat du Centre de Loisirs Sans Hébergements « Les Mouettes Rieuses » entre Rivas et Craintilleux

Il paraît nécessaire de mettre à jour et scinder ces deux conventions.

L'objectif étant d'assurer les meilleures conditions de scolarité et d'accueil des enfants des 2 communes.

***Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide***

***A la majorité (13 POUR, 1 ABSTENTION : S. Luire)***

- ***d'approuver les conventions de fonctionnement du RPI et CLSH avec Rivas comme exposé***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à les signer***

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Les membres ont signé au registre

Pour extrait conforme

Le Maire,



Georges THOMAS